L’assistance sociale est disponible pour chaque demandeur et la personne au nom de laquelle il agit lorsqu'il demande une protection internationale en Pologne. A l’exception des situations spécifiées dans la loi sur l'octroi de la protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, c'est-à-dire lorsque le demandeur :

– bénéficie d'une protection complémentaire ;

– séjourne sur le territoire de la République de Pologne sur la base d'un permis de séjour humanitaire ou d'un permis de séjour toléré – après l'expiration des périodes visées à l'article 71, paragraphe 1, de la loi susmentionnée.

– séjourne sur le territoire de la République de Pologne sur la base d'un permis de séjour temporaire, d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE ;

– séjourne dans un centre d'accueil ;

– se trouve dans un centre gardé ou une maison d’arrêt pour les étrangers ;

– se trouve en détention provisoire ou purge une peine privative de liberté.

Dans le cas où le demandeur et la personne au nom de laquelle il fait la demande souhaitent utiliser la prestation en espèces pour couvrir les frais de son séjour sur le territoire de la République de Pologne pour son propre compte, il peut :

1. Envoyer à : Departament Pomocy Socjalnej, ul. Taborowa 33, 02-699 Warszawa les documents suivants :

* une copie du certificat d'identité temporaire d'étranger (TZTC)
* une demande d'aide sous forme d'allocation financière destinée à couvrir les frais de séjour sur le territoire de la République de Pologne, remplie et signée /demande à télécharger à partir de l'onglet aide sociale applications à télécharger/
* une déclaration signée attestant avoir lu le matériel sur l'aide sociale à télécharger.

1. Se présenter à l'équipe du service des étrangers à l’Office des étrangers à Varsovie, ul. Taborowa 33,
2. Se présenter au centre des étrangers le plus proche, à l'Office des étrangers